

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit du mois de mai à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louin, sous la présidence de M. Pascal BIRONNEAU, 1^{er} Vice-Président de la CCAVT en l'absence du Président

20 présents + 5 pouvoirs (25 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Frédérique DAMBRINE, Sébastien FAURE, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : /
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : /
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAUT, Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

5 pouvoirs :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Olivier FOUILLET a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU
- ✓ Jean-Louis RIDOUARD a donné à Monique NOLOT
- ✓ Daniel ROBERT a donné pouvoir à Dominique GUILBOT

Excusés : Maryse CHARRIER, Fabrice DURAND, Olivier FOUILLET, Jean-Claude LAURANTIN, Frédéric PARTHENAY, Jean-Louis RIDOUARD et Daniel ROBERT

Absente : Huguette ROUSSEAU

Hélène MARSAULT a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation : 22 mai 2024 ayant pour ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2024

1- FINANCES

- .Emprunt piscine
- .Subventions aux Associations

2- RESSOURCES HUMAINES

- .Fermeture de postes
- .Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe
- .Augmentation du temps de travail pour le poste aux Offices de Tourisme Airvault et Saint-Loup-Lamairé
- .Instauration de l'indemnité horaire pour le travail de nuit (IHTN)
- .CDG79 : Avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

3- TOURISME

- .Convention de partenariat ACTT 2024-2027 du PETR du Pays de Gâtine

4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

.Etude Habitat : lancement et demande de subvention

5- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

.Demande d'acquisition de l'Entreprise Forgerit

6- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 9 avril 2024 :

Le Procès-verbaux de la séance du 9 avril 2024 a été arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A l'ordre du jour :

↳ EMPRUNT PISCINE

Pour faire suite à la validation du plan de financement pour le projet de la piscine, il est prévu d'emprunter à hauteur d'1 Million d'euros et une ligne de trésorerie.

Il est ainsi proposé de souscrire à deux emprunts de 500 000€, et une ligne de trésorerie de 400 000€.

Compte tenu de la validité courte de certaines, le résultat des offres retenues vous sera communiqué en séance.

Avis favorable de la CME du 15 mai 2024

Délibération n° D2024-027

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,
- Vu le budget primitif voté en cette même séance,
- Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,
- Considérant les travaux d'aménagement de la piscine communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ De contracter un emprunt de 500 000€ (cinq cent mille Euros) auprès de la Caisse des Dépôts, destiné à financer les travaux de la piscine communautaire d'Airvault sur le budget principal, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital emprunté : 500 000€ (cinq cent mille Euros)
 - Durée d'amortissement : 25 ans soit 300 mois
 - Type d'amortissement : annuités constantes
 - Taux d'intérêt : livret A + 1,30%
 - Commissions ou frais de dossier : /
- ▶ D'engager, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Délibération n° D2024-028

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,
- Vu le budget primitif voté en cette même séance,
- Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,
- Considérant les travaux d'aménagement de la piscine communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ De contracter un emprunt de 500 000€ (cinq cent mille Euros) auprès du Crédit Mutuel, destiné à financer les travaux de la piscine communautaire d'Airvault sur le budget principal, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital emprunté : 500 000€ (cinq cent mille Euros)
 - Durée d'amortissement : 20 ans soit 240 mois
 - Type d'amortissement : remboursement annuel à capital constant
 - Taux d'intérêt : 3,90%
 - Commissions ou frais de dossier : 500€
- ▶ D'engager, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Délibération n° D2024-029

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne
- Considérant les besoins ponctuels de trésorerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés les conditions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie sur le budget principal, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000€ dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 400 000€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : €STR + 0,35%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois
- Frais de dossier : 400€
- Commission d'engagement : 400 000€ prélevée une seule fois
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Communautaire autorise M. le Président ou son représentant, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne

Article-3

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

↳ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom du demandeur	Subventions versées en 2023	Montant proposé	Commentaire
SUVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ADIL 79	350,00€	350€	Demande reçue le 3 avril 2024
SUBVENTIONS MANIFESTATIONS			
Association 2A (Animations en Airvadais)	500€	500€	Demande reçue le 16 avril 2024. Marché des Producteurs de Pays prévu le 1 ^{er} août en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Commune d'Airvault. Budget prévisionnel 18 370€
Le rêve de l'Aborigène	500€	500€	Demande reçue le 7 mai 2024. Edition 2024 : du 19 au 21 juillet. Budget prévisionnel de 451 000€

Avis favorable de la CME du 15 mai 2024

Délibération n° D2024-030

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet
- Vu les demandes de subvention déposées
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ D'accorder les subventions aux associations suivantes :

Nom du demandeur	Montant proposé	Commentaire
SUVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
ADIL 79	350€	Demande reçue le 3 avril 2024
SUBVENTIONS MANIFESTATIONS		
Association 2A (Animations en Airvadais)	500€	Demande reçue le 16 avril 2024. Marché des Producteurs de Pays prévu le 1 ^{er} août en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Commune d'Airvault. Budget prévisionnel 18 370€
Le rêve de l'Aborigène	500€	Demande reçue le 7 mai 2024. Edition 2024 : du 19 au 21 juillet. Budget prévisionnel de 451 000€

- ▶ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

2 – RESSOURCES HUMAINES

↳ FERMETURE DE POSTES

Il est proposé de fermer 10 postes ouverts au tableau des effectifs et non nécessaires à la bonne organisation des services :

- ▶ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe – 28h
- ▶ 1 poste d'éducateur de jeunes enfants – 35h
- ▶ 1 poste d'adjoint technique – 11h50
- ▶ 1 poste d'adjoint technique – 35h
- ▶ 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – 35h

- ▶ 1 poste d'agent de maîtrise principal – 35h
- ▶ 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe – 35h
- ▶ 2 postes d'ingénieur – 35h

Les fermetures de postes ont bénéficié d'un avis favorable à l'unanimité du comité technique le 19 mars 2024.

Avis favorable de la CME du 15 mai 2024

Gérard GIRET demande quels agents sont concernés.

La Directrice des Services précise les missions et services des postes fermés.

Pascal BIRONNEAU demande à pouvoir avoir une présentation de l'organigramme afin d'avoir connaissance des agents actuellement en poste sur la Collectivité. Il sera présenté durant la présentation du rapport d'activités.

Délibération n° D2024-031

- Vu le Code Général de la Fonction Publique territoriale et notamment l'article L. 313-1
- Vu le Code général des collectivités
- Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 19 mars 2024,
- Considérant les vacances de poste

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- ▶ De supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2024 :
 - ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe – 28h
 - ✓ 1 poste d'éducateur de jeunes enfants – 35h
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique – 11h50
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique – 35h
 - ✓ 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – 35h
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal – 35h
 - ✓ 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe – 35h
 - ✓ 2 postes d'ingénieur – 35h

- ▶ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

👉 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine Principal de 2^{ème} classe pour la responsable de la médiathèque. Ce grade permet de s'orienter vers le grade qui correspond mieux aux fonctions occupées.

Avis favorable de la CME du 15 mai 2024

Délibération n° D2024-032

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ de créer à compter du 1er juillet 2024 un poste à temps complet sur le grade d'Adjoint patrimonial 2^{ème} classe
- ▶ que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste
- ▶ qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000. Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer

- ▶ de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- ▶ que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle
- ▶ d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

🔗 **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'AGENT TOURISTIQUE AUX OFFICES DU TOURISME AIRVAULT ET SAINT-LOUP-LAMAIRE**

Il est proposé de modifier le temps de travail hebdomadaire du poste de l'agent de l'office de tourisme à 31h30 annualisé, à compter du 1^{er} juillet 2024.
Jusqu'au 30 juin, le temps de travail est de 28h hebdomadaire annualisé.

Avis favorable de la CME du 15 mai 2024

Délibération n° D2024-033

- Vu le Code Général de la Fonction Publique territoriale
- Vu le Code général des collectivités
- Vu le poste d'adjoint d'animation à 28h créé par délibération D2013-37 du conseil Communautaire en date du 18 décembre 2013,
- Considérant la nécessité d'augmenter le temps de poste pour des besoins de service à 31h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ La modification de poste à compter du 01/07/2024

Nature du poste	Nombre d'heures hebdomadaires titulaire	Nombre d'heures hebdomadaires proposé au 01/07/2024
Adjoint d'animation	28h00	31h30

- ▶ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

🔗 **INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT (IHTN)**

Depuis la mise en place de la collecte des multi matériaux en porte à porte, il a été instauré des contrôles par les agents de la collectivité une à deux fois par an, qui doivent se faire la nuit (entre la dépose des bacs dans la rue par les usagers, et la collecte par le prestataire).

Le travail de nuit est autorisé par le règlement intérieur, mais il est nécessaire de délibérer sur la mise en place de l'indemnité correspondante : l'indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN) qui est actuellement de 0,97€ brut/heure :

- ▶ 0,17€ brut/h
- ▶ Majoré de 0,80€ brut/h pour travail intensif (défini comme une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

L'indemnité est soumise pour avis au Comité technique du 28 mai 2024, soit le même jour que le conseil Communautaire.

Avis favorable de la CME du 15 mai 2024

Gérard CHABAUTY demande si le taux est réglementaire.

La Directrice des services précise que ce taux est réglementaire. Le travail de nuit est prévu pour la vérification du tri des bacs en porte à porte, qui ne peut être réalisé que la nuit.

- Vu le Code Général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique territoriale, dénommée « IHTN »
- Vu la délibération 2023-040 du 9 mai 2023 instituant le règlement intérieur de la CCAVT ;
- Vu l'avis défavorable du comité CST (Comité Social Territorial) du CDG79 du 28 mai 2024
- Considérant la mise en place de la collecte des multi matériaux en porte à porte, il a été instauré des contrôles par les agents de la collectivité une à deux fois par an, qui doivent se faire la nuit (entre la dépose des bacs dans la rue par les usagers, et la collecte par le prestataire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ D'instaurer l'indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN) qui est actuellement de 0,97€ brut/heure :
 - ❖ 0,17€ brut/h
 - ❖ Majoré de 0,80€ brut/h pour travail intensif (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).
- ▶ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Ayant reçu le retour de l'avis « défavorable » du CST le lendemain de la réunion Communautaire, cette délibération ne sera pas signée ni transmise aux services de la Préfecture

CDG79 : AVENANT 2 A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE – PJ N°1

Il est proposé de signer un avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique (en l'occurrence EKSAE pour l'assainissement), avec une augmentation de 3%, liée à l'impact de l'inflation (portant notamment à 321€HT l'assistance annuelle, puis 40€HT/h pour les interventions exceptionnelles).

Avis favorable de la CME du 15 mai 2024

Délibération n° D2024-035

- Vu la délibération 2022-008 en date du 8 février 2022 relative à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique 2022-2024 ;
- Vu l'avenant n°1 signé le 22 décembre 2022 à la convention initiale relative aux conditions financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres, l'avenant n°2 (ci-joint) à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique pour la période 2022-2024
- ▶ d'approuver les conditions financières et les tarifs proposés
- ▶ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et tout document se rapportant à la présente délibération

📄 CONVENTION DE PARTENARIAT ACTT 2024-227 DU PETR DU PAYS DE GÂTINE – PJ N°2

Les 3 EPCI de Gâtine, en coordination avec le PETR, ont candidaté à l'Appel à Projets régional intitulé « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) fin 2023 : la candidature a été acceptée par la Région Nouvelle-Aquitaine. Les actions sur le tourisme écoresponsable seront menées sur 2024 et 2025.

L'objectif de l'appel à projets ACTT est d'accompagner vers un tourisme écoresponsable les territoires et les acteurs publics/privés de la filière du tourisme. Il s'agit notamment de s'approprier une stratégie commune de tourisme écoresponsable, développer la responsabilité sociétale des entreprises et améliorer la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Cet appel à projets s'adresse aux EPCI, le territoire de projet envisagé étant le Pays de Gâtine, incluant les 3 EPCI de l'Airvaudais-Val du Thouet, de Parthenay-Gâtine et du Val de Gâtine.

Une attention particulière sera portée au respect d'une cohérence avec les périmètres des territoires de contractualisation DATAR. Selon les types d'actions envisagées et la nature des dépenses, les plafonds de dépense éligibles sont fixés entre 10 000 et 400 000€ et le taux d'intervention de la Région compris entre 30 et 50%.

Suite aux autodiagnostic de chaque EPCI en matière de tourisme écoresponsable, sont ressortis 3 volets stratégiques à décliner en actions opérationnelles :

- 1/ L'élaboration et la mise en place d'une charte de tourisme durable à construire avec les acteurs touristiques du territoire (retenue au titre du FNADT).
- 2/ La valorisation de l'offre touristique accessible au public en situation de handicap.
- 3/ Une étude et une sensibilisation des publics et des acteurs pour mener à une politique « zéro déchet » sur les sites de tourisme vert et les axes dédiés à l'itinérance.

Cet appel à projet sera autofinancé par le Pays de Gâtine (avec les cotisations tourisme des EPCI) et les fonds FNADT.

Ebauche budget prévisionnel : 133 000€, dont 28 000€ du PETR

Avis favorable de la CME du 15 mai 2024

Délibération n° D2024-036

Les 3 EPCI de Gâtine, en coordination avec le PETR, ont été retenus par la Région dans le cadre de l'Appel à Projets Régional intitulé « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT).

L'objectif de l'appel à projets ACTT est d'accompagner vers un tourisme écoresponsable les territoires et les acteurs publics/privés de la filière du tourisme. Il s'agit notamment de s'approprier une stratégie commune de tourisme écoresponsable, développer la responsabilité sociétale des entreprises et améliorer la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Suite aux autodiagnostic de chaque EPCI en matière de tourisme écoresponsable, sont ressortis 3 volets stratégiques à décliner en actions opérationnelles :

- 1/ L'élaboration et la mise en place d'une charte de tourisme durable à construire avec les acteurs touristiques du territoire (retenue au titre du FNADT).
- 2/ La valorisation de l'offre touristique accessible au public en situation de handicap.
- 3/ Une étude et une sensibilisation des publics et des acteurs pour mener à une politique « zéro déchet » sur les sites de tourisme vert et les axes dédiés à l'itinérance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ de signer la convention ACTT ci-annexée, signée par la Région, le PETR et les 3 EPCI,
- ▶ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

ETUDE HABITAT : LANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la Convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire – commune d'Airvault signée en juin 2023 au titre du « Programme National Petite Ville de Demain », une étude sur l'habitat est prévue dans le programme d'actions, par la CCAVT en partenariat avec la Commune d'Airvault.

Cette étude s'inscrit notamment dans l'avancement des travaux du PLUi afin d'affiner les données qualitatives et quantitatives du parc de logements, dont le logement vacant sur le territoire.

L'étude prévoit la réalisation d'un Diagnostic territorial sur l'habitat en deux phases :

- Une première phase portant sur un état des lieux et analyse du logement sur le territoire de la CCAVT, qui s'attachera à faire une analyse quantitative et qualitative du parc de logement existant, du marché immobilier local, des besoins en logements aux regards des enjeux socio-démographiques et des phénomènes de vacance sur le territoire
- Une deuxième phase portant sur la définition des enjeux et des leviers d'actions possibles, à travers notamment une analyse des problématiques rencontrées selon des thématiques à enjeux pour le territoire (le développement d'une offre locative, le maintien à domicile des personnes âgées, l'amélioration énergétique des logements, lutte contre l'insalubrité etc...), la définition de périmètres et secteurs à enjeux, l'identification des leviers d'actions à travers des illustrations d'exemples menés par d'autres collectivités

Cette étude est estimée à environ 50 000 € HT, et pourrait bénéficier de financement de l'ANAH à hauteur de 50 % de la Banque des Territoires à hauteur de 25 % sur la partie ORT d'Airvault, soit un reste à charge pour les deux collectivités de 12 500€ pour la CCAVT et de 6 250 € pour Airvault.

Considérant que le Programme Petite Ville de Demain peut permettre de bénéficier de subvention de la Banque des Territoires à hauteur de 25 % du coût TTC des études

Considérant que l'Agence National de l'Habitat peut financer des études préparatoires (diagnostic ou études préalables) à la définition d'une stratégie d'intervention sur le logement privé à hauteur de 50% des dépenses HT dans la limite annuelle de 50 000 €.

Considérant que le plan prévisionnel de cette étude serait le suivant :

Plan de financement Prévisionnel			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Etude diagnostic territorial de l'Habitat	50 000 €	ANAH - 50% du HT	25 000 €
		Banque des Territoires - 12,5 %	6 250 €
		Commune d'Airvault - 12,5 %	6 250 €
		Autofinancement CCAVT - 25 %	12 500 €
TOTAL	50 000 €		50 000 €

Avis favorable de la CME du 15 mai 2024

Gérard GIRET demande si cela va dans le sens du projet du PLUi. Il fait part que cela fait un an que le travail sur le PLUi est à l'arrêt. Dans l'attente, des demandes de constructibilité sur des terrains n'avancent pas, faute de document d'urbanisme.

Il demande si cette mission n'est pas prévue par le bureau d'études actuel qui travaille sur le PLUi. Il en profite pour déplorer la lenteur du travail sur le PLUi, et demande à continuer de travailler sur le zonage.

La directrice des services précise que le travail sur le zonage commencera quand le PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable) sera finalisé, celui-ci étant prévu à l'automne.

Pascal BIRONNEAU précise que ce sont deux missions différentes, et la connaissance de l'état de l'habitat permettra de travailler le PLUi et sur des éventuelles OPAH sur des îlots identifiés comme prioritaires.

- Vu la délibération N° D2023-033b du Conseil communautaire du Airvaudais-Val du Thouet en date du 9 mai 2023 approuvant la Convention-cadre de l’Opération de Revitalisation du Territoire – commune d’Airvault
- Vu la délibération N°D2023-039 du Conseil municipal de la commune d’Airvault en date du 16 mai 2023 approuvant la Convention-cadre de l’Opération de Revitalisation du Territoire – commune d’Airvault

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ D’approuver le lancement de l’étude de diagnostic territorial de l’habitat pour un montant estimatif de 50 000€HT
- ▶ D’approuver le plan de financement prévisionnel estimatif, tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement Prévisionnel			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Etude diagnostic territorial de l’Habitat	50 000 €	ANAH - 50% du HT	25 000 €
		Banque des Territoires - 12,5 %	6 250 €
		Commune d’Airvault - 12,5 %	6 250 €
		Autofinancement CCAVT - 25 %	12 500 €
TOTAL	50 000 €		50 000 €

- ▶ De déléguer au Président la sollicitation des financements et subventions auprès de l’ANAH, de la Banque des Territoires et la participation de la commune d’Airvault selon le montant final de l’étude attribué
- ▶ D’autoriser le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ DEMANDE D’ACQUISITION DE L’ENTREPRISE FORGERIT

Le Président a reçu le 22 avril dernier, un courrier de l’Entreprise Forgerit demandant l’acquisition de l’ensemble des parcelles de la ZAE « Le Grand Tillais » à Saint Loup, section ZA n°268, 68,69, 70, 71, 270 et 272.

L’entreprise Forgerit, s’engage à acquérir les parcelles au plus tard le 30 septembre prochain dans les conditions suivantes :

- ▶ Confirmation de la vente de la parcelle 268 (3 393m²), délibérée par le conseil communautaire de la CCAVT en juillet 2020 pour un montant de 5 172€HT
- ▶ Surfaces supplémentaires à céder (parcelles 68, 69, 70, 71, 270 et 272) sont officiellement de 3 963m²
- ▶ Soit un total de 7356 m² pour un montant de 15 852€HT, et ajouter à cela les frais de Notaire à la charge de l’acquéreur.



Il est proposé au Conseil Communautaire de déduire des loyers à la location des parcelles section ZA N°68, 69 et 70 d'une superficie totale de 2 140m² pour non occupation à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin de l'occupation locative, à raison de 258,20€HT/mois.

Avis favorable de la CME du 15 mai 2024

Gérard CHABAUTY demande confirmation que la remise de loyers concerne bien les surfaces non occupées, et que les loyers restent dûs pour les autres parcelles.

Pascal BIRONNEAU confirme que les parcelles faisant l'objet de remise sont actuellement exploitées par un agriculteur.

Délibération n° D2024-038

Acquisition de parcelles :

- Vu les articles L.3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération 2020-067 du 27 en juillet 2020 sur la vente de la parcelle 268 pour 5 172€
- Vu l'avis des Domaines en date du 15 février 2023 ;
- Vu la demande reçue le 22 avril 2024 de l'Entreprise FORGERIT pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles situées sur la ZAE « Le Grand Tillais » sur la Commune de Saint-Loup-Lamairé, section ZA N°268, 272, 270, 71, 70, 69 et 68

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ D'annuler la délibération 2020-067 du 27 en juillet 2020
- ▶ De céder les parcelles ci-dessous pour un montant de **21 024€HT** à l'Entreprise Forgerit TP d'une superficie totale de 7 356m² situées à Saint-Loup-Lamairé sur la ZAE « Le Grand Tillais »

ZA-268	3393 m ²
ZA-272	238 m ²
ZA-270	1165 m ²
ZA-71	420 m ²
ZA-70	770 m ²
ZA-69	770 m ²
ZA-68	600m ²
TOTAL	7 356m²

- ▶ De solliciter un compromis de vente
- ▶ De dire que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération

Délibération n° D2024-039

Exonération de loyers :

- Vu la délibération 2023-059 en date du 27 juin 2023 validant un bail professionnel dérogatoire avec l'Entreprise Forgerit de Saint-Loup-Lamairé
- Considérant la non-occupation par l'Entreprise Forgerit des parcelles section ZA N°68, 69, 70 et 71 et situées sur la ZAE « Le Grand Tillais » à Saint-Loup-Lamairé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention :

- ▶ de déduire des loyers à la location de l'Entreprise Forgerit des parcelles section ZA N°68, 69, 70 et 71 d'une superficie totale de 2 560m² pour non occupation à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin de l'occupation locative, à raison de 307,20€HT/mois.
- ▶ d'autoriser Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération

5 - INFORMATIONS

🔗 TABLEAU DE RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

La délibération D2020-052 du 27 juillet 2020 a accordé délégation au Président. Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il rend compte des décisions prises sur ce fondement au Conseil communautaire à chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Date	N° Décision	Objet de la décision	Impact financier si existant
09/04/2024	2024-011	Acceptation après mise en concurrence de l'offre pour le véhicule Peugeot Expert Fourgon Standard 2.0 Blue hdi proposé par l'entreprise SAGA Automobile de Thouars. Mis en circulation le 5 avril 2018, 82 175km au compteur. Le prix fixé comprend la carte grise, le kit sécurité/frais administratif et la pose d'un attelage. Garantie de 12 mois	23 500€TTC
25/04/2024	2024-012	Renouvellement pour l'adhésion au CRER pour l'année 2024	1 600€
30/04/2024	2024-013	Acceptation du marché de prestation de traitement des déchets cartons issus des déchetteries à Bâti recyclage de La Ferrière 85 (réception, pressage, mise en balle et évacuation) Contrat conclu pour une durée de 20 mois soit du 1 ^{er} mai 2024 au 31 décembre 2025. Il peut être reconduit 2 fois 1 an sans que le délai ne puisse dépasser le 31 décembre 2027	6 750€HT

✓ Prochaine Conférence des Maires Elargie : mercredi 19 juin à 18h30 à la Mairie d'Airvault

✓ Prochain Conseil Communautaire : mardi 2 juillet mai à 18h30 à Borcq sur Airvault

Séance levée à 19h05

🔗 Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
D2024-027	<i>Emprunt piscine (1^{ère} délibération)</i>	7.3 Emprunts
D2024-028	<i>Emprunt piscine (2^{ème} délibération)</i>	7.3 Emprunts
D2024-029	<i>Demande de ligne de trésorerie – piscine communautaire</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-030	<i>Subventions aux Associations</i>	7.5 subventions
D2024-031	<i>Fermeture de postes</i>	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT
D2024-032	<i>Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe</i>	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT
D2024-033	<i>Augmentation du temps de travail pour le poste d'agent touristique aux Offices de Tourisme Airvault – Saint Loup Lamairé</i>	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT
D2024-034 <small>non signée et non transmis</small>	<i>Instauration de l'indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN)</i>	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT
D2024-035	<i>Avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique auprès du Centre de Gestion de Saint Maixent l'Ecole</i>	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT
D2024-036	<i>Convention de partenariat ACTT 2024-2027 du PETR du Pays de Gâtine</i>	8.4 Aménagement du territoire
D2024-037	<i>Etude Habitat – lancement et demande de subvention</i>	8.4 Aménagement du territoire
D2024-038	<i>Acquisition par l'entreprise TP Forgerit</i>	3.2 Aliénations
D2024-039	<i>Exonération de loyers de l'entreprise TP Forgerit</i>	7.1 décisions budgétaires

Procès-Verbal arrêté et signé lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Le Secrétaire de Séance,
Hélène MARSAULT

Le 1^{er} Vice-Président,
Pascal BIRONNEAU